

### Conditions d'utilisation de cette plateforme

Cette plateforme facilite la recherche d'un entrepreneur approprié pour la fourniture et l'installation d'un produit de notre gamme Fakro par Albintra.

Albintra sélectionnera un entrepreneur en fonction de la tarification, de la région et du délai d'exécution.

Cet entrepreneur vous soumettra un devis avec des conditions générales pour la fourniture et l'installation du produit Fakro approprié.

Vous êtes bien entendu libre d'accepter ou de refuser le devis, et même, après acceptation, de le révoquer conformément aux dispositions et conditions du Code de droit économique (CDE).

L'accord ne sera conclu qu'entre vous et cet entrepreneur. Les conditions générales de cet entrepreneur s'appliqueront à votre accord avec lui.

L'entrepreneur a été sélectionné avec soin sur la base de notre expérience. Albintra ne peut être tenue responsable que d'une faute intentionnelle dans la sélection de l'entrepreneur.

Si vous êtes un consommateur, la protection habituelle des consommateurs s'applique à la relation entre vous et l'entrepreneur, avant et après la conclusion du contrat (voir l'article VI.45 du Code de droit économique).

Vous avez les droits suivants par rapport à l'entrepreneur selon l'art. VI.45 du CDE:

Avant que le consommateur ne soit lié par un contrat à distance, l'entreprise fournit au consommateur de manière claire et compréhensible les informations suivantes :

1° les caractéristiques principales des biens et services, dans la mesure où elles sont adaptées au support utilisé et aux biens ou services ;

2° l'identité de l'entreprise, y compris son numéro d'entreprise, son nom commercial ;

3° l'adresse géographique de l'entreprise et le numéro de téléphone et l'adresse e-mail de l'entreprise ; en outre, lorsque l'entreprise fournit d'autres formes de communication en ligne permettant au consommateur de conserver la correspondance écrite avec l'entreprise, y compris la date et l'heure de cette correspondance, sur un support durable, des informations détaillées sur ces autres formes sont également fournies par l'entreprise ; toutes ces méthodes de communication proposées par l'entreprise permettent au consommateur de contacter rapidement et efficacement l'entreprise et de communiquer avec elle de manière efficace ; le cas échéant, l'entreprise indique également l'adresse géographique et l'identité de l'entreprise pour le compte de laquelle elle agit ;

4° si elle diffère de l'adresse fournie conformément au point 3°, l'adresse géographique de l'établissement commercial de l'entreprise, et éventuellement celle de l'entreprise pour le compte de laquelle elle agit, à laquelle le consommateur peut adresser d'éventuelles plaintes ;

5° le prix total des biens ou services, y compris toutes les taxes, ou, si, en raison de la nature du bien ou du service, le prix ne peut raisonnablement pas être calculé à l'avance, la manière dont le prix doit être calculé, et, le cas échéant, tous les frais de transport, de livraison ou de port supplémentaires et tout autre coût ou, si ces coûts ne peuvent raisonnablement pas être calculés à l'avance, le fait que de tels coûts supplémentaires peuvent éventuellement être dus. Dans le cas d'un contrat à durée indéterminée ou d'un contrat comportant un abonnement, le prix total comprend les coûts totaux par période de facturation. Si un tarif fixe s'applique à de tels contrats, le prix total comprend également les coûts mensuels totaux. Si les coûts totaux ne peuvent pas être raisonnablement calculés à l'avance, la manière dont le prix doit être calculé est communiquée ;

6° les coûts liés à l'utilisation de techniques de communication à distance pour conclure le contrat lorsque ces coûts sont calculés sur une base autre que le tarif de base ;

7° les modalités de paiement, de livraison, d'exécution, le délai dans lequel l'entreprise s'engage à livrer les biens ou à fournir les services, et, le cas échéant, la politique de l'entreprise en matière de traitement des réclamations ;

8° si un droit de rétractation existe, les conditions, le délai et les modalités d'exercice de ce droit conformément à l'article VI.49, § 1, ainsi que le formulaire type de rétractation figurant en annexe 2 à ce livre ;

9° le cas échéant, le fait que le consommateur devra supporter les coûts de renvoi des biens en cas de rétractation et, si les biens en raison de leur nature ne peuvent pas être renvoyés par la poste ordinaire, les coûts de renvoi des biens ;

10° dans le cas où le consommateur exerce le droit de rétractation après avoir présenté une demande conformément à l'article VI.46, § 8, que le consommateur est tenu de rembourser à l'entreprise ses coûts raisonnables conformément à l'article VI.51, § 3 ;

11° en l'absence de droit de rétractation conformément à l'article VI.53, l'information selon laquelle le consommateur n'a pas de droit de rétractation ou, le cas échéant, les circonstances dans lesquelles le consommateur perd son droit de rétractation ;

12° un rappel de l'existence de la garantie légale de conformité des biens, des contenus numériques et des services numériques, déterminée par les articles 1649bis à 1649nonies et 1701/1 à 1701/19 du Code civil ancien ;

13° le cas échéant, l'existence et les conditions de l'assistance au consommateur après-vente, des services après-vente et des garanties commerciales ;

14° le cas échéant, l'existence de codes de conduite pertinents et la manière d'obtenir des copies de ceux-ci ;

15° la durée du contrat, le cas échéant, ou, lorsque le contrat est à durée indéterminée ou est automatiquement renouvelé, les conditions de résiliation du contrat ;

16° le cas échéant, la durée minimale des obligations du consommateur en vertu du contrat ;

17° le cas échéant, l'existence et les conditions des dépôts de garantie ou autres garanties financières que le consommateur doit payer ou fournir à la demande de l'entreprise ;

18° le cas échéant, la fonctionnalité des biens avec des éléments numériques, des contenus numériques et des services numériques, y compris les dispositifs de sécurité technique applicables ;

19° le cas échéant, toute compatibilité et interopérabilité pertinente des biens avec des éléments numériques, des contenus numériques et des services numériques dont l'entreprise est informée ou peut raisonnablement être censée être informée ;

20° le cas échéant, la possibilité d'accéder à des procédures de règlement extrajudiciaire des plaintes et des litiges auxquelles l'entreprise est soumise, et la manière d'y accéder ;

21° le cas échéant, le fait que le prix est personnalisé sur la base de la prise de décision automatisée.

§ 2. Lors d'une vente aux enchères publique, les informations visées au paragraphe 1, points 2°, 3° et 4°, peuvent être remplacées par les données correspondantes du fonctionnaire ministériel chargé des opérations de vente publique.

§ 3. Les informations visées au paragraphe 1, points 8°, 9° et 10°, peuvent être fournies au moyen des instructions types de rétractation figurant en annexe 1 à ce livre. L'entreprise qui a fourni correctement ces instructions remplies au consommateur a satisfait aux exigences d'information fixées au paragraphe 1, points 8°, 9° et 10°.

§ 4. Les informations visées au paragraphe 1, font partie intégrante du contrat à distance et ne sont pas modifiées, sauf accord exprès des parties au contrat.

§ 5. Si l'entreprise n'a pas satisfait aux exigences d'information concernant les frais supplémentaires et autres coûts visés au paragraphe 1, point 5°, ou concernant les frais de renvoi des marchandises visés au paragraphe 1, point 9°, le consommateur ne supporte pas ces frais ou coûts.

§ 6. La charge de la preuve du respect des exigences d'information énoncées dans le présent article incombe à l'entreprise.